



République Française  
Département de la Moselle  
Commune d'AMNEVILLE

## PROCES-VERBAL

### DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Amnéville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie d'Amnéville, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Eric MUNIER, en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en application des articles L 2121-2, L 2122-7, L 2122-8, L 2541 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Alain POUPART, doyen de l'assemblée, qui donne lecture des résultats constatés au procès verbal du 22 mars 2026 et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux :

1	LALOUX Grégoire	18	ROMEO Jeannine
2	MULLER Delphine	19	TOUSSAINT Sylvain
3	COGLIANDRO Dominique	20	BERON Sylvie
4	LUBIBOGOFF Katia	21	DAR KEBIRA Corentin
5	KEIFF Philippe	22	SAND Virginia
6	MEYER Sabrina	23	LAUTER Thibaut
7	CALVET Michel	24	PETT-SCHWARTZ Christine
8	ZEMA-VENTURINI Jade	25	POUPART Alain
9	FREMERY Roland	26	GOSSIN Laura
10	SAINT-PAUL Alexa	27	CALCARI-JEAN Danielle
11	MARTINEZ Rémy	28	LEONARD Cédric
12	FAUCHOT Stéphanie	29	FEGELE Julie
13	REICHART Eric	30	PARELLO Salvatore
14	KOCHER-LACOUR Sandrine	31	HAAS Juliette
15	ROL Christophe	32	CAPRARO Félicien
16	QUARTINO Marilyne	33	BRUXMEIER Brigitte
17	FRISCH Benjamin		

#### a. Présidence de séance

Monsieur Alain POUPART, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal de :

#### Présents : 30 conseillers

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.



Absents avec procuration : 03

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Le président de l'assemblée constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

b. Désignation du secrétaire et du bureau d'élection

Le président propose au conseil municipal de désigner à main levée comme secrétaire Monsieur Corentin DAR KEBIRA, le benjamin de l'assemblée, et désigne Mme SAINT-PAUL Alexa et M. CAPRARO Félicien comme assesseurs pour constituer le bureau d'élection et assister le président pendant le vote.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, GOSSIN Laura (par procuration), CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, PARELLO Salvatore (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM : /

Procurations : 03

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 MARS 2026**

**1 AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1 - Installation des conseillers municipaux - Élection du maire
- 1.2 - Fixation du nombre d'adjoint(e)s au maire
- 1.3 - Élection des adjoint(e)s au maire

- Lecture de la Charte de l'Élu Local

À la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :



## 1.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

Election du maire

Rapporteur : Alain POUPART

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité du suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**Est candidat** : Monsieur LALOUX Grégoire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire :	
bulletins blancs	07
bulletins nuls	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Grégoire LALOUX	26 voix
--------------------------	---------

Monsieur Grégoire LALOUX est proclamé MAIRE au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Grégoire LALOUX prononce un discours d'investiture.

Le doyen cède la présidence à Monsieur Grégoire LALOUX, maire nouvellement élu.

---

## 1.2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	07

- **DÉCIDE** de fixer le nombre des adjoints au maire à HUIT.

**Voix POUR : 26**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, GOSSIN Laura (par procuration).

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 07**

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, PARELLO Salvatore (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.

**Absents au moment du vote / sans procuration : 0**

MMES et MM. : /

**Procurations : 03**

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

---

### 1.3 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Election des adjoints au maire

Rapporteur : Grégoire LALOUX

L'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales précise :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Il est procédé, dans les formes prescrites par l'article précité à l'élection des 08 adjoints au maire, et conformément au code général des collectivités territoriales.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le procès-verbal de l'élection du maire du 22 mars 2026,

**VU**, la délibération n° 1.2 en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**Considérant le dépôt de la liste** : la liste *Unis pour Notre Commune*



**Scrutin proportionnel de liste :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire :	
bulletins blancs	07
bulletins nuls	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu la liste :

Liste <i>Unis pour Notre Commune</i>	26 voix
--------------------------------------	---------

La liste *Unis pour Notre Commune*, conduite par Grégoire LALOUX, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin,

MMES et MM. : MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland

sont proclamés adjoints au maire et installés immédiatement dans leurs fonctions.

---

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

Lecture de la Charte de l'Élu Local

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre du code général des collectivités territoriales.

Madame Danielle CALCARI-JEAN intervient pour prononcer un discours.

Le maire invite les membres de l'assemblée à signer la feuille d'émargement et à remplir la fiche de renseignements mise à leur disposition et la déposer à l'administration, dans la perspective de recenser les données nécessaires à la communication envers les conseillers municipaux.

Le maire conclut par une invitation de l'assemblée à rendre hommage à Dr Jean KIFFER, maire d'Amnéville de 1965 à 2011.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05

---

Pour extrait conforme, fait, délibéré, publié le 27 mars 2026.

**Le Maire**  
**Grégoire LALOUX**



